



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : **SUBVENTION DEFINITIVE 2013 ET ACOMPTE SUR LA SUBVENTION 2014 POUR LE COS**

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTESS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

Présents : 22
Absents : 7
Votants : 23

**PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET
MM. BROTTESS, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, FORT, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA**

**ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS
M. LEROUX**

Mme CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la convention conclue entre la commune de Crolles et le Comité des Œuvres Sociales du personnel, adoptée par la délibération n° 7388 du 22 décembre 2005, complétée par un avenant en date du 10 janvier 2010,

Madame l'adjointe aux finances expose que, conformément aux dispositions de la convention, le réajustement de la subvention définitive 2013 et l'acompte de la subvention 2014 sont versés en cours d'année.

Concernant le montant de la subvention définitive 2013, Madame l'adjointe aux finances explique que celui-ci s'élève à 160 226.82 €. Au vu de l'acompte de 150 445 €, versé en février 2013, il y a lieu de verser un complément de 9 781.82 € au titre de l'année 2013.

Toujours pour l'année 2013, et conformément aux dispositions de l'avenant du 10 janvier 2010, il est prévu de verser au COS la régularisation pour les enveloppes agents nouveaux arrivants et les retraités, soit la somme de 3 175.53 €.

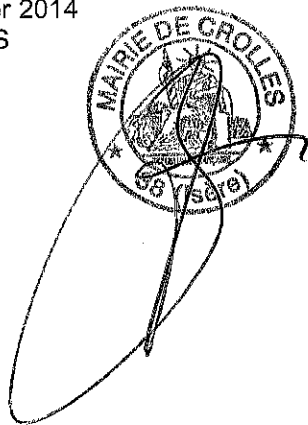
Concernant l'acompte sur la subvention 2014, la convention initiale prévoit que celui-ci est égal à la subvention définitive de 2013, soit 160 226.82 €. Au vu de l'acompte de 30 000 € versé en janvier 2014, il y a lieu de verser la somme de 130 226.82 €.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser :

- 9781.82 € au titre de la régularisation de la subvention 2013,
- 3175.53 € au titre de la régularisation pour les enveloppes des agents nouveaux arrivants et des retraités en 2013,
- 160 226.82 € au titre de la subvention provisoire 2014 (dont 30 000 € d'acompte déjà versé)

Soit un montant total de 173 184.17 €. Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
Crolles, le 27 février 2014
François BROTTES
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.